

Compte Rendu du Groupe de Travail sur la direction de l'école.

Mardi 3 mai 2022.

En présence de M. BOURGET, DASEN, M. BODIN, IENA, M. LETORT, IEN chargé de la formation des directeurs et des directrices, M. BAROUK, IEN chargé du numérique, M. DEVRIES, IEN chargé de l'ASH, Mme LEBORGNE, cheffe de division des personnels du 1er degré, Mme LE GUYADER, Assistante de l'IEN en charge du 1er degré.

Étaient présent·e·s : 6 directeurs et directrices représentant le SNUipp-FSU35, Mmes MAHÉO, JUDEAUX, M. FAUCHOUX, BRISSON, PAULHE et HUITOREL, 1 directeur représentant le SE-UNSA et 1 directrice représentant le SGEN.

Ordre du jour :

- I. Retour sur le groupe de travail restreint relatif à l'harmonisation des pratiques des CMS du 25 avril 2022
- II. Réunions de directeurs d'école par regroupements de circonscriptions (mai 2022)
- III. Déploiement du livret parcours inclusif
- IV. Formation des directeurs et directrices
- V. Calendrier des demandes de maintiens dans le cycle
- VI. Bureau numérique du directeur ou de la directrice
- VII. Questions diverses du SNUipp-FSU35

- I. Retour sur le groupe de travail restreint relatif à l'harmonisation des pratiques des CMS du 25 avril 2022

3 sujets ont été abordés :

- **PAI** : la circulaire de 2021 stipule la mise en place des nouveaux formulaires, pour simplifier les démarches. Il y a un besoin d'harmoniser au sein des CMS, car des différences existent entre les territoires.

Un nouveau PAI doit être rempli via les nouveaux documents.

Ces documents sont accessibles par internet et il est possible de les remplir en ligne.

Un tableau récapitulatif des PAI est transmis aux IEN, pour une diffusion aux écoles.

Chaque directeur ou directrice devrait avoir une aide administrative dans la mise en œuvre des PAI. Ils et elles peuvent solliciter les médiateurs LAC pour la mise à jour de ces PAI dans les écoles.

- **PAP** : délais, circuit, validation, ajustements.

Il est difficile pour un médecin de poser de manière précoce un diagnostic relevant d'un PAP (dys et autres troubles), mais rien n'empêche d'utiliser les documents en classe (grilles d'aménagements notamment), sans forcément de diagnostic posé ou un PAP validé.

- **Dépistage des élèves de 6 ans** : dans les textes, le seul bilan obligatoire est celui des élèves de 12 ans, après celui des élèves de GS.

Ces bilans ne sont pas systématiques sur l'ensemble du territoire. Ils sont effectués par des infirmières, avec un signalement au médecin si besoin.

Les bilans à la demande ne sont pas toujours possibles.

- Nécessité d'une communication des CMS vers les directions d'école (formation initiale et continue, réunion de directeurs).
- Demande d'Uniformisation des dépistages sur tout le territoire (changement de CMS, passage PMI/CMS).

2 nouveaux médecins seraient intéressés par la médecine scolaire pour pallier certains manques.

II. Réunions de directeurs d'école par regroupements de circonscriptions (mai 2022)

M. Le DASEN précise que 4 ou 5 réunions sur la direction d'école sont prévues et organisées, 1 par secteur.

Objet de ces réunions : l'évaluation des écoles, l'évolution de l'accompagnement des directeurs·trices, livret Parcours Inclusif, points d'actualités, questions diverses.

- Évaluation de l'école : ces réunions auront pour but de présenter les enjeux du cadre réglementaire (loi de 2019), la démarche globale nationale, la boîte à outils sur l'évaluation, notamment grâce aux témoignages de directeurs et directrices ayant participé à l'expérimentation au cours de cette année scolaire 2021/2022.

Une généralisation est prévue à partir de septembre prochain.

Toutes les écoles passeront dans les 5 années à venir.

Ce n'est pas une inspection ni un contrôle. Cela doit être un outil au service des équipes. La présence d'un directeur d'école dans le groupe d'évaluateurs externes a été appréciée.

*→Le SNUipp-FSU35 interroge sur ces réunions d'information :
Comment sont-elles être comptabilisées ? Comment cela va-t-il être compté pour les directeurs et directrices ayant déjà fait toutes leurs heures de formation ?*

Cette question a été posée dans certaines circonscriptions ; le DASEN précise que les directeurs et directrices qui dépasseraient leur quota horaire (18h) cette année, déduiraient 1h30 (durée de la réunion) des heures de formation de l'année 2022/2023.

III. Déploiement du livret parcours inclusif

L'administration apporte des précisions sur le livret numérique qui suit les élèves au long de leur parcours, avec une transmission du 1^{er} au 2nd degrés. Le livret est identique sur tout le territoire, cela ne pose donc pas de problème de transmission en cas de changement d'académie.

Il existe une sécurisation de ces parcours, notamment pour les informations difficiles à récupérer.

L'objectif est de partager les infos : entre écoles, parents, MDPH.

Cela concerne la première demande de Gevasco, les élèves MDPH mais pas seulement (PPRE, PAP...).

→Le SNUipp-FSU35 demande si à terme la mise en place de ce livret n'irait pas jusqu'à la suppression des postes d'enseignant-es référent-es ?

L'administration répond que le but n'est pas de se substituer à des postes comme les référents, mais bien la transmission d'informations de manière plus rapide entre les partenaires (via des notifications peut être quand il manque des documents).

→Le SNUipp-FSU35 interroge sur la transmission des informations inter degrés et sur l'accès des autres partenaires accès ?

L'administration précise que le but est bien la transmission des informations entre les écoles, mais aussi, entre les écoles et les collègues. En revanche, cela n'est pas le cas pour les partenaires.

IV. Formation des directeurs et directrices

La formation au Livret Parcours Inclusif doit être inscrite dans le parcours de formation. Il ne faut pas hésiter à formuler des demandes dans la formation des directeurs·trices. Il est prévu de reconduire la formation sur les risques psychosociaux et la prévention incendie.

Une formation sur l'évaluation des écoles est également prévue.

Une formation à la santé a été demandée lors du Groupe de Travail sur les Centre Médico Scolaires.

Des demandes de formation sur les 1ers secours et sur l'accueil d'enfants à Besoins Éducatifs Particuliers et allophones ont été formulées.

V. Calendrier des demandes de maintiens dans le cycle

L'année prochaine, le calendrier concernant les élèves de CM2 sera différent des autres élèves. Ainsi, le délai imparti des demandes de maintien pour les autres élèves s'étalera davantage dans le temps.

→Le SNUipp-FSU35 se satisfait de cette réponse qui fait suite à une de ses demandes du dernier GT « direction ».

VI. Bureau numérique du directeur ou de la directrice

Des réponses sont apportées dans les questions diverses. Un Groupe de Travail spécifique sera mis en place ; il faut trouver des personnes intéressées, des personnes qui auront des questions ou des besoins.

VII. Questions diverses du SNUipp-FSU35

1) Est-il possible de pérenniser les aides administratives ?

→Le SNUipp-FSU35 réclame une aide administrative sans que cela soit un service civique à former tous les ans.

L'administration ne peut pas assurer cela car il n'y a pas de lisibilité sur le budget pour les années à venir.

2) Les évaluations d'écoles

- Quel temps sera donné aux équipes pour mener ce travail ?

10 h seront consacrées à ce travail et déclinées de la manière suivante : journée de solidarité et 3h de pré rentrée.

- *Pourquoi ce travail alors que les projets d'école sont en cours de réalisation jusqu'en 2025 ?*

L'administration répond que la finalité est différente.

- *Il a été proposé à des directeurs et des directrices déchargés à plein temps de faire partie de l'équipe d'évaluation, comment cela se passe-t-il dans les faits ? Pourquoi cette démarche sur certaines circonscriptions et pas sur d'autres ? Comment cela se passe sur les autres circonscriptions ?*

Les directeurs et directrices qui participent aux groupes d'évaluateurs seraient des directeurs et directrices volontaires. Il est prévu d'informer les directeurs et directrices lors des réunions et de les former pendant l'année. Les adjointes et adjointes seront informé-es via la lettre d'infos.

3) Les évaluations des AESH

M. Devries rappelle les statuts des AESH : 2eme catégorie des personnels Éducation Nationale, statut contractuel de droit public, titulaire d'un CDD de 3 ans renouvelable, CDIisation après les 6 années. L'évaluation fait partie de leur statut, qui se fait en fin d'année.

1557 personnes sont à évaluer dont : plus de 1000 AESH à renouveler, plus celles et ceux qui n'ont pas été évalué-es l'année dernière (Cela fait 3 ans que le statut d'AESH dernière version arrive à son terme), plus les AESH qui sont dans leur année d'évaluation, ainsi que celles et ceux qui avaient une évaluation moyenne l'année dernière.

Le rétro planning fait que les évaluations doivent être faites avant fin mai (mois de préavis).

→ *Une demande du SNUipp-FSU35 a été faite de prévoir une communication plus en amont l'an prochain sur ces évaluations pour avoir un délai plus long pour les réaliser.*

a) *Comment pourrait être simplifié ce travail très chronophage surtout que le nombre d'AESH se multiplie dans les écoles ?*

L'administration reconnaît que cette année le calendrier est très serré notamment avec le renouvellement des 3 ans, mais à l'avenir il y aura davantage de lissage pour éviter les groupements d'évaluations. Si le corps des AESH se stabilise les évaluations seront plus étalées dans le temps.

b) *Quand cela peut-il se faire pour les directrices et directeurs qui n'ont une décharge qu'une fois par mois ?*

L'administration répond que cela va se délayer dans le temps.

c) *Quel soutien peut-on espérer avoir quand cela ne se passe pas très bien avec un ou une AESH ?*

L'insuffisance n'est pas un motif de non-renouvellement. Le renouvellement de 3 ans demande donc d'avoir un avis des personnels en contact direct avec les AESH.

- **Nécessité d'avoir un écrit circonstancié** quand cela ne se passe pas bien.
- RDV possible à la DSDEN35

- Si la case « non » est cochée pour la demande de renouvellement dans la grille d'entretien, un RDV avec l'inspecteur·trice est organisé (mais il est préférable d'inviter l'IEN avant pour qu'il/elle participe à l'entretien).

M. le DASEN précise la possibilité d'aller jusqu'au 20 mai.

4) *Etant donné, le nombre d'équipes éducatives qui se multiplient dans les écoles, est-il possible qu'une adjointe ou un adjoint prenne, en charge la gestion de l'équipe éducative en représentation du directeur ou de la directrice ?*

→ *Le SNUipp-FSU35 souligne la difficulté rencontrée quand il y a des intervenants extérieurs et que les collègues sont en classe lors de cette EE ou encore lorsque cette EE se cumule avec une autre.*

L'administration répond que la présence des collègues adjoints ou adjointes est précieuse et celle du directeur est importante.

5) *Il est constaté une complication des tâches du directeur ou de la directrice par l'absence ou le manque de relais, notamment par l'équipe de circonscription avec des CPC peu ou pas formés et peu ou pas disponibles. Existe-t-il des CPC spécialisés pour des demandes d'aides pour les élèves BEP (enfants TED notamment). Comment les directeurs et les directrices peuvent-ils y avoir accès ?*

→ *L'accueil des élèves BEP est une gestion où le directeur est parfois seul avec les enseignant-es et les AESH qui ne demandent qu'à être formés sur du temps institutionnalisé et pas sur la pause méridienne par un service d'accompagnement quand il existe.*

Pour l'administration c'est une difficulté car les CPC manquent ou font fonction dans certaines circonscriptions. Les membres du Rased peuvent aider dans certains cas. Le travail se poursuit auprès de la préfecture et de l'ARS (la statistique des faits établissements démontre la nature des difficultés) pour faire améliorer les situations et le manque de soins et d'accueil en structures spécialisées.

Face à la surcharge de travail de la rentrée, est-il possible de bénéficier de 2 journées de pré-rentrée (comptabilisées sur les heures institutionnelles) pour les équipes qui le souhaiteraient ?

→ *Cela a été demandé lors de la formation des directeurs et des directrices sur les risques psychosociaux.*

L'administration n'apporte pas de réponse car elle attend les futures consignes ministérielles. La communication sera faite avant la rentrée.

6) *En cas de nomination d'un PE stagiaire sur un poste breton, qui sera tuteur si le directeur ou la directrice refuse d'être tuteur ?*

Il n'y a pas de directeur·trices tuteur·trices actuellement, ce n'est pas prévu l'année prochaine.

La formation initiale : la place du concours a changé, c'est en fin de Master 2 que le concours est passé. Les lauréat·es seront stagiaires l'année prochaine.

Ils /elles seront, soit à temps complet dans une classe s'ils/elles sont titulaires d'un Master MEEF, soit à mi-temps s'ils/elles ont un Master autre que le Master MEEF.

L'an prochain, il y aura une diminution de stagiaires à mi-temps.

L'accompagnement sera fait par des tuteurs maîtres-formateurs.

Il y a aussi des étudiant·es qui doivent effectuer un stage (en M2) : soit les stagiaires sont en immersion dans une classe chez des maîtres d'accueil temporaires, en pratique accompagnée toute l'année, soit ils/elles choisissent de se saisir d'un contrat d'alternance en pleine responsabilité en tiers temps sur une école (120 postes trouvés pour 51 places nécessaires, sur des décharges d'école à 6 ou 7 classes).

Il est possible que soit proposé à certain·es directeurs·trices d'accompagner ces étudiant·es, en contrepartie de la rémunération des tuteurs et tutrices.

Pour les bilingues bretons, pas de tutorat puisque la formation est dans les Côtes d'Armor.

→Lors de l'accueil de professeurs stagiaires, doit-on privilégier des classes plutôt que d'autres ?

L'administration avance le fait qu'il est préférable d'accueillir un collègue néo-titulaire, en évitant les classes de CP notamment, qu'il n'y a pas de nomination en éducation prioritaire, et d'éviter les élèves à BEP.

7) Comment se fait-il que sur certaines circonscriptions, le télétravail est possible et sur d'autres non ? Quelle est la règle ?

L'administration n'apporte pas de réponse ; la question va être posée car pour elle, le télétravail n'est pas possible.

8) Les boîtes mail des directrices et directeurs, concerné·es par l'évaluation sur le bien-être des personnels, ont été inondées de relances, le SNUipp-FSU35 demande à ce que ces pratiques cessent car après un ou deux mails de relance, les directeurs et les directrices ont fait leur travail. Cela pourrait presque s'apparenter à du harcèlement.

La question/remarque va être posée. M. Bodin va revoir auprès de la DEPP pour que ces relances ne soient pas aussi nombreuses.

9) Comment seront transmises les conclusions des 2 GT (dossiers EPS et fonctionnement des CMS) ?

M. Bodin avance qu'un compte rendu officiel pourrait être diffusé via la lettre d'informations.

10) Les demandes en formation du SNUipp-FSU35



→ L'accueil des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers (enfants trisomiques, autistes...), l'accueil des enfants de migrants.

→ L'utilisation du livret inclusif.

Le SNUipp-FSU35 souligne le fait que ce nouveau livret de Parcours Inclusif annoncé peut-être une avancée pour la gestion administrative, mais il va demander du temps et de l'énergie à son lancement et à son appropriation.

L'administration note les demandes afin de les intégrer dans les formations si cela est possible.

→ L'utilisation des outils numériques.

L'administration constituera un GT pour recenser les besoins et le format retenu (Formation via le pôle numérique, en autoformation etc....).

Prochaine rencontre :

- En juin 2022 si les Organisations Syndicales en font la demande sinon à la rentrée.